

Sophie Thibault et MME THIBAUT SOPHIE  
Préfet de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE  
chez PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
21 Avenue du Général de Gaulle  
94000 CRÉTEIL

Lundi 03 janvier 2022

Pli recommandé RAR N°1A 178 281 2791 8

## ORDONNANCE DE CESSER ET DE S'ABSTENIR

UCC Doc. N°2012096074, 10 septembre 2012 — Motu Proprio du Saint-Siège, 11 juillet 2013

Objet : **Criminalité flagrante de la société RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE  
et de ses responsables, mandataires, représentants, employés et agents**

TOUS DROITS RÉSERVÉS • SANS PRÉJUDICE

Chère Sophie et Madame [1],

Nous vous informons par la présente que nous ne consentons à aucune tentative d'application et/ou d'imposition de «mesures législatives» (y compris, mais sans s'y limiter, celles prévues aux projets de lois n°3714 et n°4857 ou tout autre texte similaire, actuel ou ultérieur, imposant un passe sanitaire et/ou vaccinal, le port d'un masque, ainsi qu'une «thérapie unique» issue de la technologie de la Silicone Valley [2] chapeauté par Microsoft et son propriétaire Bill Gates) ni à aucune «opération» relative à la «gestion de l'épidémie» (y compris Plan Vigipirate / loi martiale, le cas échéant) prise dans le cadre d'une prétendue «pandémie», et vous invitons à consulter notre Notification Publique du 27 juin 2015 que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://bibicabaya.fr/2015/06/27/declaration-de-refus/> afin de connaître tous les actes néfastes auxquels nous ne consentons pas, ainsi que les sanctions prévues pour leur commission. À réception de la présente, vous êtes réputée en avoir été personnellement notifiée.

En effet, nous ne souscrivons pas à la mascarade mise en œuvre sous l'appellation «pandémie de covid-19» dans le but d'asservir l'espèce humaine par l'implantation d'une identité numérique (projet ID2020 des mondialistes) contenue dans les injections covid (déjà captée grâce à la technologie 5G par certains modèles de téléphone portable auprès des inoculés) qui, je vous rappelle, sont expérimentales jusqu'en 2023. Ceci signifie que tout individu «vacciné» est un cobaye, dans la plupart des cas à son insu, ce qui est totalement illégal et criminel.

À ce jour, aucun scientifique digne de ce nom et non empêtré dans des liens d'intérêts incestueux avec le complexe pharmaceutique n'a jamais isolé un virus nommé SARS CoV-2 sur lequel est basée cette «crise sanitaire» qui, selon de nombreuses observations émanant d'organismes officiels, entre autres, ne dépasse pas un taux de mortalité de 0,03%, soit bien en-dessous de la grippe saisonnière. De plus, le SARS CoV-2 étant une fabrication brevetée, cela fait de la «pandémie» et de ses «mesures de gestion» un acte criminel prémédité.

Cette prétendue «crise sanitaire» est à la fois un projet politique satanique (compte tenu de l'arrogance, du mépris et des mensonges exprimés par les auteurs et complices de cette manipulation sordide) et un crime contre l'Humanité, dans la mesure où les directives et autres règles législatives mises en application et qui comprennent, sans s'y limiter : (a) l'assassinat des gens âgés dans les EHPAD et dans les hôpitaux par injection de Rivotril et Midazolam, entre autres, (b) le déni de soins à toutes les franges de la population souffrant de pathologies diverses, surtout graves, (c) l'interdiction de remèdes efficaces ayant fait leurs preuves des décennies durant, (d) la réduction durant la «pandémie» de plus de 5700 lits d'hôpitaux, ainsi que (e) l'utilisation à grande échelle d'armes biologiques, frauduleusement nommées «vaccins covid», ont coûté et continuent de coûter la vie à des milliers de gens dans ce pays.

.../...

[1] Ces mentions indiquent que nous nous adressons aussi bien à l'Être VIVANT de chair et de sang (responsabilité personnelle illimitée) qu'à la fiction juridique ou personne morale (responsabilité limitée). Voir <https://bibicabaya.wordpress.com/2019/09/12/monde-reel-vs-monde-juridique/>.

[2] Et qui contient de l'oxyde de graphène : une substance hautement toxique dans le corps humain.

Dussiez-vous faire procéder à l'application et à l'imposition, dans ce «département», de telles règles criminelles, discriminatoires et d'extorsion qui enfreignent tous les droits naturels des Hommes et des Femmes, vous engageriez votre responsabilité personnelle ainsi que la responsabilité commerciale de votre employeur RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE (SIRET : 10000001700010, DUNS N°54-247-2212) et de sa filiale PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE (SIRET N°17940001500014, DUNS N°73-527-1033, N°57-902-4910 et N°27-597-2722).

Nous portons à votre attention le fait que l'excuse qui consisterait à prétendre «j'exécutais les ordres» ou «j'appliquais la loi» ne serait pas retenue étant donné qu'il existe un précédent historique : le meurtre de quiconque même déguisé en «traitement thérapeutique» [3] reste un meurtre. De même, la mise au ban de la société (exclusion basée sur le passe sanitaire/vaccinal) est une condamnation à mort, à terme. La retenue des revenus contre l'immonde chantage au passe sanitaire/vaccinal (c'est-à-dire «l'obligation» illégale et criminelle de se faire injecter des substances expérimentales hautement toxiques et souvent mortelles) est une condamnation à mort, à terme. Le racket fiscal qui accompagne cette prédation commerciale, et qui consiste à imposer des amendes pour cause de non conformité aux règles criminelles qui piétinent le consentement libre et éclairé, est une condamnation à mort, à terme. Par conséquent, veuillez CESSER et RENONCER à soutenir, à encourager et à participer à de tels actes criminels contre la population car les auteurs et complices de ces crimes seront un jour appréhendés et paieront chèrement le prix de leur forfaiture. Des poursuites judiciaires ont déjà été engagées en plusieurs points du monde.

«Voici l'écriture qui a été tracée : compté, compté, pesé, et divisé.» ~ Daniel 5:25-28 – Bible Louis Segond.

Le courrier adressé à Laure Beccau, procureur de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE, qui est joint à la présente, vise à vous informer ou vous rappeler selon le cas que le système dans lequel vous opérez est un système privé qui requiert le consentement de chacun individuellement, et que toute contrainte — qui plus est forcenée comme dans le cas de l'arnaque Covid — n'est rien d'autre que de la criminalité à grande échelle de la part de vos sociétés. Nous n'avons, en effet, aucune obligation d'accepter vos propositions ni à pâtir de notre refus légitime de ces dernières.

Nous vous invitons à scrupuleusement respecter et faire respecter, dans ce «département», toutes les règles existantes qui vous sont rappelées dans les documents joints, parmi lesquelles les conventions internationales qui ont été signées par la société RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE et auxquelles cette dernière est soumise, tout comme vous l'êtes, dans votre capacité publique en tant qu'employée de cette société.

### Notification aux commettants vaut notification aux exécutants et vice-versa.

Légitimement.

**CE DOCUMENT N'EST VALIDE QU'ACCOMPAGNÉ DE TOUTES LES PIÈCES JOINTES**  
(total : 9 pages imprimées recto-verso).

Pièces jointes :

- Copie du courrier adressé le 12 avril 2021 à Laure Beccau, procureur de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE.
- Documents élaborés par Marc Gotti, juriste : 1) Sur la réalité de l'infection covid19 selon l'État français et organismes publics, 2) Mémo : Violations du droit par le passe sanitaire et 3) Mémo : Violations du droit par l'obligation vaccinale covid19 (produits en phase expérimentale/essais cliniques/recherches).
- Copie du courrier de Carlo Brusa, avocat et président de l'association Réaction19, adressé le 21 décembre 2021 à Jean Castex, cadre supérieur de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE, qui montre l'étendue des abus et manquements ahurissants, et apporte la preuve que les pseudo «vaccins» ne sont pas autorisés.

Sylvie Catherine n'est pas une personne juridique fictive ni une raison sociale créée par "l'État",  
Sylvie Catherine est une femme vivante de chair et de sang possédant l'âme éternelle créée par le Créateur Primordial.



**Sylvie Catherine**, *sui juris et sui generis*, une femme vivante,  
administratrice du compte MME/MELLE BUISSON SYLVIE, *idem sonans, fictio juris* et  
et propriété intellectuelle de «RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE».

Veuillez vous assurer que les nom/raison sociale et adresse de l'expéditeur figurent sur vos enveloppes d'expédition car tout pli dont l'expéditeur demeure non identifié risque d'être renvoyé à l'expéditeur.

[3] Ce que ne sont même pas ces pseudo «vaccins» dans la mesure où ils ne sont pas une thérapie vu qu'ils ne soignent rien du tout (ils n'empêchent ni la propagation du «virus» ni la contagion) mais opèrent une **transformation génique** et une **destruction totale du système immunitaire** à l'insu des inoculés.